



Uwo uri wese ubahirizwa

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°532 du 22 au 28 Juin 2026

Agrée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 28 Juin 2026, au moins 874 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 87 victimes sont réapparues et 787 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes.

La ligue ITEKA :

- ◆ "Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ◆ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ◆ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P5
I. CONTEXTE.....	P5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P8
III. DROITS SOCIO- ÉCONOMIQUES ET CULTURELS.....	P12
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P13

CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



SIGLES ET ABREVIATIONS

CENI	: Commission Électorale Nationale Indépendante
CEPI	: Commission Provinciale Nationale Indépendante
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie
CNL	: Congrès Nationale pour la Liberté
CODIP	: Collectif des Organisations pour le Développement Intégré de la Population
DCE	: Direction communale de l'Enseignement
DPE	: Direction provinciale de l'Enseignement
DAP	: Phosphate Di-Ammonique (type d'engrais minéral).
DZE	: Direction Zonale de l'Enseignement
ECOFO	: Ecole Fondamental
FARDC	: Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FDLR	: Force de Défense et Libération du Rwanda
FDN	: Forces de Défense Nationale
FNL	: Front National de Libération
FOMI	: Fertilisants Organo-Minéraux Industries
M23	: Mouvement du 23 mars
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PADER	: Parti pour la Démocratie et la Réconciliation
RDC	: République Démocratique du Congo
UPRONA	: Union pour le Progrès National
SNR	: Service National de Renseignement

TABLE DES MATIERES

0. INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE.....	5
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	5
I.2. CONTEXTE SECURITAIRE.....	6
I.3. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	6
I.4. CONTEXTE GOUVERNANCE.....	7
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	8
II.1. DROIT À LA VIE.....	8
II.1.1. HOMOCIDES VOLONTAIRES.....	8
II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES AGENTS ÉTATIQUES	8
II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON IDENTIFIÉS OU CORPS SANS VIE RETROUVÉ.....	9
II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE.....	10
II.2.1. TORTURE/PEINES OU TRAITEMENT CRUELS INHUMAINS ET DÉGRADANTS	10
II.2.2. VIOLS.....	11
III. DROITS SOCIO- ÉCONOMIQUES ET CULTURELS.....	12
III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.....	12
III.2.. DROIT À L'ÉDUCATION.....	12
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	15

0. INTRODUCTION

Au cours de la semaine du 22 au 28 juin 2026, un contexte préoccupant se dessine au Burundi en matière de droits humains. Ce bulletin dévoile des éléments clés liés à la sphère politique, sécuritaire, judiciaire et de gouvernance, mettant en lumière la tension qui règne dans le pays. Les événements marquants de cette période sont fréquents et alarmants, illustrant des violations des droits civils et politiques.

La Ligue Iteka a documenté plusieurs incidents tragiques : au moins 5 personnes ont perdu la vie, dont 3 corps ont été retrouvés sans vie. De plus, 4 femmes et filles ont été victimes de viol, parmi lesquelles 3 filles mineures. 1 personne a également subi des actes de torture.

Parmi les victimes figurent 2 femmes tuées ainsi que 1 femme et 3 filles mineures violées.

Les principaux responsables de ces atrocités sont les jeunes Imbonerakures, membres du parti au pouvoir CNDD-FDD, ainsi que les administratifs locaux et les forces de police. Bien que certains auteurs restent non identifiés, les modalités d'action semblent souvent similaires à celles pratiquées par ces groupes, créant un climat d'impunité.

1. CONTEXTE

1.1. CONTEXTE POLITIQUE

Ouverture solennelle d'une radio semant la haine en province Butanyerera

Le 26 juin 2026, au centre Buhiga, situé dans la commune de Ngozi, province de Butanyerera, s'est tenue l'inauguration solennelle de la radio Rondera FM, qui projette des discours et des émissions ethniques axés sur l'histoire du Burundi et de la sous-région. Thadée Nzigamasabo, représentant légal et directeur de cette quatrième station implantée dans la ville de Ngozi, a déclaré que Rondera FM est une station d'importance particulière destinée à retracer l'histoire du Burundi dans l'objectif d'identifier les solutions les plus appropriées aux défis auxquels ce pays est confronté.

Thadée Nzigamasabo a jusqu'à présent diffusé des contenus ethniques alimentant la haine dans la sous-région via des groupes WhatsApp sous l'appellation de Bimenye Ntacobitwaye Communication Center. Victor Segasago, gouverneur de la province de Butanyerera, a rappelé que les médias jouent un rôle crucial

dans le développement du pays, mais qu'ils doivent impérativement promouvoir la vérité et le respect des lois. Cette cérémonie a également vu la participation de la vice-présidente du Sénat, du secrétaire exécutif du CNC, ainsi que d'autres invités d'honneur. Les observateurs présents à Ngozi soulignent que cette station pourrait raviver la haine et les divisions ethniques ayant endeuillé le Burundi.

La Ligue Iteka a d'ores et déjà dénoncé les contenus divisionnistes diffusés par l'organisation Bimenye Communication Center, sans que les autorités burundaises ne réagissent. Cette manipulation ethnique reste un outil employé par le parti au pouvoir, le CNDD-FDD, pour se présenter comme le défenseur de la majorité ethnique, au détriment d'un véritable engagement envers le développement durable et l'avenir du Burundi.

Le parti CNDD-FDD exige des contributions forcées à la population de la province Bujumbura.

Depuis le début de juin 2026, l'annonce de la prochaine visite de Réverien NDIKURIYO, secrétaire général du CNDD-FDD, dans les communes de l'ancienne province de Cibitoke, a engendré une collecte de fonds, jugée par les responsables du parti comme étant destinée à accueillir ce dignitaire. Cette collecte, que les

victimes qualifient de contribution coercitive, a suscité un mécontentement parmi les chefs de services dans divers secteurs tels que l'éducation, la santé, et la justice.

Les responsables à différents niveaux, y compris ceux des collines et des zones, continuent d'exiger ces contributions,

1.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 5)

touchant ainsi toutes les zones et collines de Mugina, Cibitoke et Bukinanyana. Actuellement, la collecte s'opère de manière systématique, ménage par ménage, avec un montant fixé à 2000 francs pour chaque foyer d'agriculteur, 5000 francs pour chaque petit commerçant et enseignant, et des contributions variant entre 10 000, 15 000 et 20 000 francs pour les fonctionnaires affectés aux services zonaux et communaux.

Les victimes, bien que majoritairement

membres du CNDD-FDD, s'inquiètent car ceux qui expriment des réserves ou refusent de s'acquitter de ces contributions font face à des menaces et intimidations, notamment le refus d'obtention de certains documents administratifs, des changements de poste, et des blocages concernant des avantages tels que les promotions dans le cadre de leur service, ce qui constitue une violation des droits fondamentaux et du droit du travail.

1.2. CONTEXTE SECURITAIRE

Un ménage brûlé en commune Kirundo, province Butanyerera

En date du 22 juin 2026, vers 23h, sur la colline Kinyangurube, zone Gihosha, commune Kirundo et province Butanyerera, l'habitation de Monsieur Kabadugaritse a été brûlée par des personnes non encore connues. Selon des témoins de la localité, ce dernier a pu échapper

à la mort malgré la destruction totale de sa maison en la brûlant et toute sa fortune. Il est abrité au chef-lieu de la zone Gihosha en attendant le résultat des enquêtes. Certains le qualifient de féticheur bien qu'il n'y ait pas des faits tangibles ou accusations d'avant.

1.3. CONTEXTE JUDICIAIRE

Deux personnes condamnées à perpétuité pour la profanation des cimetières et mutilation des cadavres en commune Matongo de la province Butanyerera.

En date du 22 juin l'an 2026, le tribunal de résidence de Matongo dans la province de Butanyerera a siégé dans un procès de flagrance. Les accusés étaient Nyabenda ildephonse, Minani Laurent, Ndayishimiye Pontien, Hatungimana Béatrice et Habonimana Régine, tous de la colline Gitwe en zone Kabuye commune Matongo dans la province de Butanyerera.

Ils étaient accusés de prendre part dans le crime qui a eu lieu en date du 9 juin l'an 2026 où le corps d'une jeune fille du nom de Akimana Divine a été déterrée dans la cimetière Rukoma et son corps retrouvé le lendemain décapité de la tête laquelle a été retrouvée par après le 12 emballée dans un sac. Après la mise en délibéré du procès, Nyabenda ildephonse et Ndayishimiye Pontien ont été accusés de profanation des cimetières et de

mutilation d'un cadavre et ont été sanctionnées d'une peine carcérale à perpétuité et le paiement d'un dédommagement moral de dix millions à verser à la famille de la victime; Habonimana Régine a été accusé d'épreuves superstitieuses et pratiques barbares et a été sanctionnée d'une peine de prison ferme de deux ans et le paiement d'une amende de cent mille. Les prévenus ont plaidé non coupable.

Au cours de ce même procès, Minani Laurent et Hatungimana Béatrice ont été blanchies par le tribunal de résidence de Matongo. En date du 27 juin l'an 2026, le même crime a eu lieu dans la même commune de Matongo où Ndimurwanko Marie Claire de 79 ans décédée et enterrée en mars l'an la même année a été ressuscitée par des personnes non encore identifiées.



1.3. CONTEXTE JUDICIAIRE (Suite de la page 6)

Des conditions de vie alarmantes dans la prison de Rumonge (Murembwe), commune Rumonge, en province Burunga.

La Ligue Iteka a été contactée ces derniers mois par plusieurs détenus et certains membres du personnel des prisons sur la situation alarmante des droits des prisonniers. Le constat amer est que toutes les informations des différentes prisons confirment une situation alarmante dans tous les aspects.

Aujourd'hui, la Ligue Iteka partage la situation de la prison centrale de Rumonge communément appelé Murembwe, située dans la zone Gatete, commune de Rumonge, province de Burunga au 25 juin 2026.

En effet, la prison de Rumonge a une capacité d'accueil de 800 détenus, au 30 juin 2025, la population carcérale était de 1384 détenus soit 173%_et une année après, au 25 juin 2026, la population carcérale est de 1620 détenus soit 202.5%. Une augmentation de 29.5% sur une période de 13 mois.

Selon les mêmes sources, les détenus évoluent dans des conditions qui ne respectent pas leurs droits fondamentaux, notamment en ce qui concerne le logement, l'alimentation et la santé. De plus, le facteur de surpopulation carcérale est prépondérant dans l'explication de cette situation. En ce qui concerne le droit à l'alimentation, nos sources rapportent que les prisonniers ne reçoivent qu'un seul repas par jour, généralement constitué de haricots et de pâte de maïs, une ration considérée comme

insuffisante pour satisfaire leurs besoins nutritionnels.

Concernant le droit à la santé, les prisonniers souffrant de maladies ne bénéficieraient pas de soins réguliers et seraient fréquemment contraints de demander l'assistance de leurs familles afin d'accéder à des médicaments ou à des soins médicaux. Cependant, des infirmiers sont affectés à l'établissement pénitentiaire, mais ils ne disposent ni du matériel médical adéquat ni de médicaments en quantité suffisante. Les mêmes sources indiquent qu'en raison de cette surpopulation carcérale, de nombreux détenus ne disposent pas de matériel de couchage, et les prisonniers ne bénéficient pas non plus de moustiquaires, alors que la prison se trouve à proximité du lac Tanganyika, une région reconnue pour sa forte densité de moustiques. Cette situation les exposerait à un risque accru de contracter le paludisme. D'après les informations recueillies, les détenus atteints de cette maladie n'auraient pas toujours accès aux médicaments antipaludiques requis.

À ces difficultés s'ajoute le problème d'accès à l'eau potable car d'après les sources consultées, la prison centrale de Rumonge n'est pas alimentée en eau, ce qui complique davantage les conditions de vie des détenus et augmente les risques sanitaires.

1.4. CONTEXTE DE GOUVERNANCE

Le chef de zone démis de ses fonctions par le gouverneur de la province Buhumuza

Le chef de zone de Rugabano, situé dans la commune de Muyinga, a été relevé de ses fonctions par la gouverneure de la province de Buhumuza, Denise Ndaruhekere, comme l'indique une décision datée du 24 juin 2026. Il s'agit du deuxième chef de zone démis de ses fonctions en l'espace d'une semaine au sein de cette province. Le premier à subir une telle mesure est le chef de zone de Gashoho, qui a été suspendu le 17 juin 2026 en raison

d'accusations liées à une mauvaise application des normes d'hygiène et d'assainissement. En ce qui concerne le chef de zone de Rugabano, les raisons de sa suspension ne sont pas spécifiées dans la lettre émise par la gouverneure. Toutefois, il est mentionné que cette décision fait suite à une demande formulée par le conseil communal lors d'une réunion qui s'est tenue le 21 juin 2026.

I.4. CONTEXTE DE GOUVERNANCE (Suite de la page 7)

Des extorsions d'argent répétées par le CNDD-FDD dans la commune de Ruyigi, province de Buhumuza

Une information reçue par la Ligue Iteka en date du 27 juin 2026 signale que les habitants du quartier Sanzu, situé dans la commune de Ruyigi, province de Buhumuza, se déclarent épuisés par ces collectes forcées incessantes en numéraire perpétrés par les membres du parti CNDD-FDD. Il y a quelques jours, la collecte concernait des fonds destinés à la célébration de la journée dédiée au patriotisme.

Actuellement, il s'agit d'une collecte pour financer la construction de la permanence collinaire de ce même parti au quartier Sanzu. Les habitants soupçonnent un éventuel détournement derrière cette collecte, d'autant plus qu'aucun reçu n'est fourni pour attester de la transaction entre le donateur et le bénéficiaire. Chaque ménage est contraint de verser 2 000 Fbu, tandis que les ménages des fonctionnaires et des commerçants sont tenus de s'acquitter de la somme de 5 000 Fbu. Cette collecte touche l'ensemble de la population, tant les membres que les non-membres du CNDD-FDD.

À cela s'ajoutent des travaux communautaires obligatoires prévus pour le samedi, lors

desquels chaque ménage doit posséder un cahier de ménage, que le chef de ménage doit présenter lors des travaux, en y faisant apposer la signature du chef de colline. Ce document doit également comporter les noms de tous les membres du ménage. La police, accompagnée des jeunes Imbonerakure, effectue des visites à chaque ménage pour s'assurer de la possession de ce document. En cas de non-conformité, le ménage concerné s'expose à une amende pouvant atteindre 50 000 Fbu.

Les habitants estiment qu'il s'agit d'un stratagème mis en place par la police et les Imbonerakure pour rançonner une population vivant dans des conditions de détresse extrême. Pour obtenir des documents administratifs tels que la carte nationale d'identité et diverses attestations à la commune ou à l'état civil, il est impératif de se munir de ce cahier de ménage, ce que la population qualifie d'injustice, estimant qu'elle devrait avoir accès à ces documents sans condition.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. DROIT À LA VIE

II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES

II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR DES AGENTS ÉTATIQUES

Une personne tuée en commune Ntahangwa, province Bujumbura

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 23 juin 2026 indique qu'en date du 31 mai 2026, un citoyen nommé Seif Ntakirutimana est décédé des suites de ses blessures, après avoir été roué de coups par des jeunes du parti au pouvoir le 27 mai 2026, dans la zone Buterere de la commune Ntahangwa, au sein de la province de Bujumbura.

Vers 23 heures, alors qu'il s'apprêtait à rentrer chez lui, Seif a été intercepté par des Imbonerakure qui effectuaient une ronde nocturne. Ces derniers lui ont exigé sa carte d'identité. Ne l'ayant pas sur lui à ce moment-là, la victime leur a proposé de

l'accompagner jusqu'à son domicile tout proche pour la récupérer.

Les patrouilleurs ont refusé et l'ont conduit de force vers le site de rassemblement des eaux usées, communément appelé « muma bassins ». Sur place, ils l'ont violemment frappé jusqu'à ce qu'il perde connaissance, avant de l'abandonner.

Après avoir repris connaissance, Seif est parvenu à regagner son domicile en titubant. Gravement affaibli et malade depuis cette agression, il a succombé à ses traumatismes quelques jours plus tard, le 31 mai 2026.

II.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 8)

Le lendemain de son décès, il est inhumé au cimetière de Mpanda. À la suite de ce drame, le chef du groupe des Imbonerakure impliqué, identifié sous le nom d'Élie, a été arrêté par les autorités et se trouve actuellement détenu au cachot de Mpimba.

II.1.1.3. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON IDENTIFIÉS OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS

Un corps sans vie d'une femme retrouvé sur la commune Murwi, province Bujumbura

En date du 22 juin 2026, dans la matinée, sur la colline et zone Gitohera, commune Murwi province Bujumbura, un corps sans vie d'Annociate NIYONZIMA, âgée de 26 ans, originaire de la colline Nyamugari, commune Muramvya, province Gitega, a été retrouvée dans une rivière située sur cette colline.

Selon des témoins de la localité, la victime a été tuée dans la soirée du 21 juin 2026, après avoir répondu à un appel téléphonique d'un homme avec qui, elle entretenait des relations amoureuses. Cet homme l'a enceintée et était au stade d'accoucher un enfant. Selon les mêmes témoignages, Annociate NIYONZIMA

avait divorcé avec son premier mari avec qui elle a eu deux enfants et un autre qu'elle avait accouché sans être mariée. Ces sources racontent que la famille du deuxième époux d'Annociate jurent qu'elle ne donnera pas naissance.

Les habitants de la colline Gihotera se disent indignés par le comportement de certains responsables administratifs qui se précipitent pour l'enterrement des corps découverts sans faire des enquêtes. Signalons que le corps d'Annociate NIYONZIMA a été enterré la matinée du 23 juin 2026 sur la même colline.

Un corps sans vie retrouvé en commune Tangara, province Butanyerera

En date du 23 juin 2026, vers 18 heures, sur la colline Nkoto, zone Taba, commune Tangara, province de Butanyerera, un corps d'un jeune garçon non identifié d'un âge qui serait compris entre 15 et 17 ans a été découvert. Selon des témoins qui ont vu ce corps, ce garçon a été décapité par des gens non encore connus et a été vu en premier lieu par des enfants qui étaient à la recherche du bois de

chauffage. Son corps a été conduit à la morgue du centre de santé de Nyarunazi en attendant son inhumation, sur un ordre qui a été donné par l'administrateur de la commune de Tangara Jean Pierre NDIKURYAYO. Les habitants de la colline Nkoto exigent une enquête minutieuse pour connaître le mobile et les auteurs de ce crime.

Découverte d'un corps non identifié près de la rivière Ruvyironza.

Le lundi 22 Juin 2026, vers 10 heures, le corps sans vie d'un homme d'environ 50 ans, non encore identifié, a été découvert dans un ravin de la rivière Ruvyironza, du côté de la colline Rwingiri, commune et province de Gitega, à environ 100 mètres du pont reliant les communes de Bugendana et Gitega sur la Route RN15 (Gitega–Ngozi).

Selon notre source, ce sont des cultivateurs qui ont découvert le cadavre. Les habitants s'étonnent que cette découverte ait été faite par des cultivateurs alors qu'un poste de police

chargé de la surveillance du pont se trouve à moins de 100 mètres du lieu où le corps a été retrouvé.

Selon la même source d'information, la victime présentait des blessures graves sur le front et son corps était enveloppé dans un sac en plastique.

Les policiers de la protection civile se sont rendus vers midi sur les lieux et ont transporté le cadavre vers la morgue de l'Hôpital régional de Gitega.

II.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 9)

Décès d'une jeune femme enceinte dans un hôtel à Gitega.

Le mercredi 24 Juin 2026, vers 17h30, une jeune fille enceinte âgée de 24 ans, nommée Nduwayezu Francine, fille de Nduwimana et Ndayishimiye, originaire de la colline Bugera, commune Nyabihanga et province Gitega, est décédée dans une chambre de l'hôtel Nabelle, situé au quartier Shatanya, dans la ville, commune et province Gitega.

Selon les témoins, la victime s'était présentée à l'hôtel vers 15h pour demander une chambre. Comme d'habitude, elle a remis sa carte nationale d'identité avant de rejoindre sa chambre.

Le personnel de l'hôtel a ensuite entendu des signes laissant penser qu'une autre personne se trouvait dans la chambre avec elle et a supposé

qu'il s'agissait de son accompagnateur.

Vers 17h30, constatant que la porte de la chambre est ouverte, des employés s'y sont rendus afin de donner la carte nationale d'identité à la cliente.

Ils ont alors découvert son corps sans vie, allongé au sol sans aucune blessure.

Le gérant de l'hôtel a immédiatement alerté la police pour signaler les faits.

Arrivée sur les lieux pour effectuer les premières constatations, l'opj Bitangimana Evelyne a arrêté le gérant de l'hôtel ainsi que l'autre membre du personnel afin de poursuivre les investigations sur les circonstances de ce décès.

II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE

II.2.1. TORTURE/PEINES OU TRAITEMENT CRUELS INHUMAINS ET DÉGRADANTS

Un commerçant battu à mort par les policiers à la station policière de Kiryama, commune Matana, province Burunga.

Un commerçant du nom de Léandre Nsabiraduha, résidant dans le quartier Bururi de la commune de Bururi, province de Burunga, a été agressé le 24 juin 2026 aux environs de 16 heures par des agents de police à la station de Kiryama, située dans la commune de Matana, province de Burunga, selon des informations issues de sources locales. Alors qu'il tentait de se procurer du carburant, son véhicule de couleur noire, de type Probox, a franchi la barrière mise en place par les policiers en charge de la gestion de la distribution de carburant.

Il est alors sorti de son véhicule afin de s'enquérir de la situation. Un policier, le Sergent-chef Nzoyisaba J Claude, en fonction à Ruvumvu, dans la commune de Songa, l'a

immobilisé. Ce dernier et d'autres collègues, dont les noms restent inconnus à ce jour, lui ont porté des coups de pied au niveau de la poitrine. Dans un état critique, la victime a été transportée à l'hôpital de Bururi par ce policier ainsi que deux autres agents qui attendaient d'être servis, sous l'autorité du commissaire communal de Matana. Ce policier prend actuellement en charge tous les frais liés aux soins médicaux que Léandre reçoit à l'hôpital de Bururi, dans la chambre numéro 27. Cette information a également été confirmée par la victime, qui exige que ce policier et ses collègues soient sanctionnés. À la date du 27 juin 2026, Léandre demeurait toujours hospitalisé dans cet établissement.



Uwo uri wese ubahirizwa

II.2.2. VIOLS

Une jeune fille vivant avec une déficience mentale a été violée à Camazi, commune Kayanza, en province Butanyerera.

Une information reçue par la Ligue Iteka en date du 23 juin 2026 fait état d'un incident tragique survenu le 18 juin 2026, vers de 11 heures du matin, sur la colline Canzara, située dans la commune de Kayanza, province de Butanyerera. Une jeune fille nommée B, âgée de 16 ans et présentant un handicap mental, a été victime d'un viol commis par un individu non identifié. D'après les témoignages recueillis auprès de sa mère, C, il est rapporté que la victime reste souvent à la maison, car elle éprouve des difficultés à se déplacer rapidement et sur de longues distances. Ce jour-là, alors que sa mère travaillait dans le champ, elle est revenue chez elle et retrouvant sa fille B en larmes et incapable de se lever. Dans l'incapacité de verbaliser les événements

qu'elle venait de subir, B a désigné son sexe à sa mère en utilisant son doigt, soulignant ainsi l'ampleur de la situation.

En constatant cela, sa mère a poussé un cri désespéré en découvrant une importante perte de sang et une déchirure significative au niveau des organes génitaux de sa fille. Alarmés par cette découverte, les voisins ont rapidement proposé leur assistance et ont transporté la victime d'urgence à l'hôpital de Kayanza afin qu'elle puisse recevoir des soins appropriés. Suite à un examen médical, il a été confirmé que B avait été violée par un homme adulte, un acte qui a profondément choqué sa famille ainsi que la communauté. Actuellement, B bénéficie de soins médicaux à l'hôpital de Kayanza.

Une fille violée a la colline Nkayamba, zone Rumonge, commune de Rumonge, Province de Burunga

Une information reçue par la Ligue Iteka le 28 juin 2026 indique qu'en date du 10 juin 2026, à 16 heures, l'incident a eu lieu la colline Nkayamba, zone Rumonge, commune de Rumonge, Province de Burunga. La nommée M. Ch, 14 ans, qui a abandonné l'Ecole en 6e année, il y a 2 ans, originaire de la même colline, a été victime de viol dont le présumé auteur s'appelle Ndayisenga Emile, âgé de 26ans, un pêcheur, voisin qui a trompé l'enfant

en lui offrant des cadeaux, c'est ainsi qu'en ce jour il lui a demandé d'aller récupérer un cadeau, et l'a enfermé puis l'a violée. Ce sont les voisins qui ont entendu des cris d'alerte et ont secouru l'enfant. Elle a été conduite à l'ABUBEF pour la prise en charge médicale. Le présumé auteur a été arrêté et conduit au cachot du commissariat communal de Rumonge.

Une fille violée à la colline de Mutambara, zone Gatete, commune de Rumonge Province de Burunga

Une information reçue par la Ligue Iteka le 28 juin 2026 indique qu'en date du 10 juin 2026, à la colline de Mutambara, zone Gatete, commune de Rumonge Province de Burunga, une fillette nommée N. A, élève de l'ecof Mutambara 2, âgée de 13ans a été victime de viol dont le présumé auteur s'appelle Ndayishimiye Idi, un boutiquier de 22ans, qui l'a appelée dans sa boutique pour lui offrir des

beignets puis l'a violée.

Ce sont les passants qui ont vu l'enfant sortir en pleurnichant, ils l'ont conduit au Centre Humura de Rumonge pour la prise en charge holistique et le présumé auteur a été arrêté et conduit au cachot zonal avant d'être transféré au cachot du commissariat communal de Rumonge

Une fille violée à la colline Cabara, zone Kigwena, commune de Rumonge, province de Burunga

Une infomration recue par la Ligue Iteka le 28 juin 2026 indique qu'en date du 9 juin 2026, à la colline Cabara, zone Kigwena, commune de Rumonge, province de Burunga, une femme

nommée N. E, 38 ans, a été violée pendant la nuit du 9 juin 2026, par des hommes qui ont profité de l'absence de son mari pour briser la porte lorsque son mari était allé à son travail

II.2.2. VIOLS (Suite de la page11)

de veilleur.

Quand elle a crié au secours, l'un des malfaiteurs a pris fuite et l'autre répondant au nom de Ndikuriyo Adrien, 30 ans, a été

attrapé et conduit au cachot zonal avant d'être transféré au cachot du commissariat communal de Rumonge. La victime a été conduite au Centre de santé de Cabara pour la prise en charge médicale.

III. DROITS SOCIO- ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

Inquiétudes des agriculteurs face au manque d' engrais dans la province de Bujumbura.

Dans la province de Bujumbura, un désespoir s'installe parmi les agriculteurs après une saison culturale B marquée par des mauvaises récoltes. Ce désenchantement, causé en grande partie par un manque d'engrais fourni par l'entreprise FOMI, avait laissé place à une lueur d' espoir pour la saison culturale C, en cours à ce moment-là. Les agriculteurs, qui avaient investi dans des engrais financés par le biais de promesses, aspirent à des récoltes prospères. Cependant, cette espérance a été tragiquement remise en question par les récentes déclarations du Premier ministre burundais, Nestor NTAHONTUYE qui dans son discours, il a lancé des mots qui ont résonné comme un cri d'alarme: « *la demande en engrais a considérablement augmenté, mais l'entreprise FOMI est confrontée à un déficit de devises étrangères, rendant impossible l'importation des matières premières nécessaires à la fabrication des fertilisants.* »

Dans un climat déjà tendu, les modalités de paiement et de distribution de ces engrais ont suscité des controverses. Bien que les agriculteurs aient dû procéder à des paiements à l'avance, la distribution de ces engrais tant attendus se faisait attendre pendant des mois,

alimentant des rumeurs de détournements vers des circuits parallèles. Les cultivateurs, dans leur colère, dénoncent une pratique où des revendeurs illégaux profitaient de la situation, imposant des prix exorbitants selon leur bon vouloir.

Dans les collines et les zones rurales de Bujumbura, où l'agriculture reste la principale source de subsistance pour la majorité, les plaintes retentissent. À Mugina, Rugombo, Bukinanyana et Mpanda, les prix des fertilisants avaient atteint des sommets inaccessibles: un sac de DAP coûtait entre 370 000 et 400 000 Francs, un sac d'Urée entre 90 000 et 110 000 Francs, et un sac d'Imbura entre 280 000 et 310 000 Francs. Ces montants représentaient de trois à quatre fois le prix légalement établi. Ce fossé grandissant entre l'offre et la demande, conjugué à une absence de communication claire sur les délais de livraison, plongeait les agriculteurs dans un sentiment d'abandon. Ils avaient l'impression d'être délaissés par une administration qui semblait davantage tournée vers des enjeux commerciaux que vers la garantie d'une bonne gouvernance au bénéfice de la population.

III.2. DROIT A L' EDUCATION

La préparation de l'examen d'État suscite des débats, avec des chefs d'établissements, des enseignants et des parents qui protestent contre le département de l'éducation de la zone de Makamba, dans la province de Burunga.

À l'approche de l'examen d'État, une tempête de controverses secoue le milieu éducatif de Makamba, centrée sur Emmanuel Nkunzimana, l'agent responsable du département zonal de l'éducation. Des chefs d'établissements, enseignants, parents et candidats l'accusent d'imposer une méthode de

révision perturbante, compromettant la préparation des élèves. Nkunzimana défend sa position, affirmant vouloir un suivi efficace des révisions. Cependant, son initiative de rassembler les élèves finalistes dans des établissements désignés a provoqué un mécontentement général. La communauté

III.2. DROIT A L' EDUCATION (Suite de la page 12)

éducative s'interroge sur l'efficacité de cette approche et sur le respect des programmes de chaque école.

La controverse a été exacerbée par un message convoquant tous les candidats et leurs parents à une réunion au Lycée communal Saint Pierre Claver. De nombreux directeurs d'établissements sont perplexes face à cette convocation jugée floue. Lors de la réunion, Nkunuzimana aurait annoncé une répartition immédiate des élèves dans des établissements désignés pour continuer les révisions. Les critiques de cette méthode rappellent un précédent événement similaire qui avait perturbé les programmes scolaires. Leur crainte est que le mélange d'élèves de niveaux variés nuise à ceux qui sont mieux préparés.

Les responsables évoquent un climat d'anarchie lors des centres de révision, citant des attroupements d'élèves gênant le bon déroulement des cours. Un incident a même conduit à l'hospitalisation d'un élève blessé

par Nkunuzimana. Bien que des parents aient envisagé une action en justice, ils n'ont pas suivi, influencés par des interventions diverses. Les frais médicaux auraient été pris en charge par Nkunuzimana.

Les parents s'inquiètent des horaires tardifs de révisions, craignant pour la sécurité de leurs enfants et des risques sociaux, comme les grossesses précoces. Nkunuzimana justifie sa stratégie par la nécessité de centraliser les élèves, menaçant ceux qui partiraient prématurément. Toutefois, de nombreux enseignants estiment que le succès repose sur un encadrement de qualité plutôt que sur des mesures coercitives.

Face à cette situation, la communauté éducative s'oriente vers les autorités provinciales et nationales pour une évaluation rapide de la méthode appliquée. Certains réclament même des sanctions contre Nkunuzimana, soulignant les divisions au sein du système éducatif en province de Burunga alors que l'examen approche.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Ligue Iteka dénonce avec fermeté la détérioration persistante des droits de l'homme au Burundi et condamne l'impunité des auteurs de crimes. Elle demande aux autorités burundaises de prendre toutes les mesures possibles et recommande ce qui suit:

Au Gouvernement du Burundi de:

1. Conduire systématiquement des enquêtes judiciaires transparentes et indépendantes dès la découverte de corps sans vie pour d'identifier les victimes et déterminer les mobiles de l'assassinat.
2. Assurer aux familles des victimes le droit légitime de déposer une plainte et de disposer librement des conclusions des rapports d'autopsie et des examens médico-légaux avant toute inhumation.
3. Mettre en œuvre des mesures rigoureuses pour mettre un terme à l'impunité entourant ces crimes, et garantir que tous les auteurs de violations des droits de l'homme soient tenus responsables devant une justice impartiale.
4. Valoriser les principes démocratiques pendant les élections afin d'assurer une représentation pour tous et de restaurer un Etat de droit au Burundi.
5. Enquêter et punir sévèrement les violences faites aux mineurs qui sont devenues une monnaie courante au Burundi au regard des chefs administratifs à la base et autres militants du parti présidentiel.